

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance du mardi 5 avril 2022, 20h30

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres ayant pris part au vote :

27 (sauf points 1, 2, 3 et 4:

26 votants)

29

21

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 30 mars 2022.

Présents: MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy,

CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, LEGER Aurélie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES

Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs: CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie **Mme HARS Chantal** à **Mme MERIAUX Laurence** M. GUIDERDONI Jean-Louis à Mme LEGER Aurélie Mme MAILLOT Mylène à M. GRATTAROLY Stéphane **Mme SABARA Corinne** à Mme MOUNY Valérie **Mme MANNI Myriam** à M. KASTLER Jean-Loup

Absentes: Mmes BROUTIN Fleur et UNAL Khadija

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 avril 2022 ont été affichés le 12 avril 2022.



ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux montant initial.
- 3. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux majoration.
- 4. Désignation de nouveaux membres de la commission Culture, Vie associative et évènementielle et Communication suite à la démission de trois membres.
- 5. Désignation d'un nouveau membre de la commission Solidarité, Santé et Citoyenneté suite à la démission d'un membre.
- 6. Désignation d'un nouveau membre de la commission Sécurité et Economie Locale suite à la démission d'un membre.
- 7. Désignation d'un nouveau membre de la commission Travaux et Accessibilité suite à la démission d'un membre.
- 8. Convention triennale de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la compagnie THALIE.
- 9. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.
- 10. Organisation rentrée scolaire 2022-2023 groupe scolaire Florian.
- 11. Attribution de l'appel d'offres ouvert n°2021ST09 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et divers services associés (lot1) et en vrac (lot2).
- 12. Attribution de l'Appel d'Offre Ouvert N°2021SC23 relatif à la fourniture et à la maintenance d'instruments de musique.
- 13. Recrutements pour besoins ponctuels d'intermittents et de techniciens du monde du spectacle.
- 14. Modification du tableau des emplois de la commune.
- 15. Questions diverses:
 - Décisions du maire prises en mars 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUME DES DÉLIBÉRATIONS

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, M. GUIDERDONI Jean-Louis à Mme LEGER Aurélie, Mme MAILLOT Mylène à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 26 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) pour remplir cette fonction.

2. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la délibération n°070/2020 du 10 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Il approuve par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) le montant des indemnités de fonctions proposé. Il approuve la répartition de cette enveloppe selon les modalités suivantes :

- Maire : indemnité égale à 53.84 % de l'indice brut terminal,
- 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e adjoints: indemnité égale à 19.00 % de l'indice brut terminal,
- 5e adjoint : indemnité égale à 15.16 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} et 2nd conseillers municipaux délégués : indemnité égale à 14.50 % de l'indice brut terminal.

Il dit par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Il dit par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que la présente délibération prendra effet au 5 avril 2022 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable. Il précise par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires. Il autorise par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

3. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - majoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la délibération n°071/2020 du 10 juillet 2020 portant majoration des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Il approuve par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités définies ci-dessus. Il dit par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Il précise par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut



terminal de la fonction publique. Il dit par 22 voix pour et 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) que la présente délibération prendra effet au 5 avril 2022. Il autorise par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

4. Désignation de nouveaux membres de la commission Culture, Vie associative et évènementielle et Communication suite à la démission de trois membres.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation de nouveaux membres de la commission Culture, Vie associative et évènementielle et Communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et SABARA Corinne (par procuration) ne prend pas part au vote, Madame Nadia CARR-SARDI, Madame Corinne SABARA et Monsieur Christian LANDREAU membres de la commission Culture, Vie associative et évènementielle et Communication en remplacement de Mesdames Fleur BROUTIN, Mylène MAILLOT et Marie FLORES.

5. Désignation d'un nouveau membre de la commission Solidarité, Santé et Citoyenneté suite à la démission d'un membre.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation du nouveau membre de la commission Solidarités, Santé et Citoyenneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Aurélie LEGER membre de la commission Solidarités, Santé et Citoyenneté en remplacement de Madame Loïde de BENGY.

6. Désignation d'un nouveau membre de la commission Sécurité et Economie Locale suite à la démission d'un membre.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation du nouveau membre de la commission Sécurité et Economie Locale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Nadia CARR-SARDI membre de la commission Sécurité et Economie Locale en remplacement de Madame Fleur BROUTIN.

7. Désignation d'un nouveau membre de la commission Travaux et Accessibilité suite à la démission d'un membre.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation du nouveau membre de la commission Travaux et Accessibilité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré. Désigne à l'unanimité Monsieur Dorian LACOMBE, membre de la commission Travaux et Accessibilité en remplacement de Madame Marie FLORES.



8. Convention triennale de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la compagnie THALIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer la convention présentée et tout document s'y rapportant.

8. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Vu l'avis des commissions ; Solidarité, Santé et Citoyenneté ; Culture et de la Vie associative et Evènementielle et Vie Scolaire, Jeunesse et Sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 25 voix pour, 1 voix contre (CLAVEL Matthieu) et 1 abstention (LANDREAU Christian) le versement des subventions telles que présentées.

10. Organisation rentrée scolaire 2022-2023 groupe scolaire Florian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 24 voix pour, 1 voix contre (t'KINT de ROODEENBEKE Etienne) et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et LANDREAU Christian) le principe du dégroupement de l'école primaire Florian en deux établissements distincts, dès la rentrée scolaire 2022-2023. Il autorise par 24 voix pour, 1 voix contre (t'KINT de ROODEENBEKE Etienne) et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Attribution de l'appel d'offres ouvert n°2021ST09 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et divers services associés (lot1) et en vrac (lot2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le lot 1 du marché portant sur la fourniture de carburant à la pompe au groupement constitué des sociétés FLEET PRO SAS sises 166-180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff et de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT sise 70 rue Saint-Denis - 93582 Saint-Ouen : Le montant maximum annuel de ce lot est de 70 000 euros HT.

Il attribue à l'unanimité le lot 2 du marché portant sur le carburant en vrac à la société TOTAL ENERGY PROXI SUD-EST sis 42 cours Suchet - 69286 Lyon cedex 02 : Le montant maximum annuel de ce lot est de 45 000 euros HT

Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat et tout document s'y rapportant.

12. Attribution de l'Appel d'Offre Ouvert N°2021SC23 relatif à la fourniture et à la maintenance d'instruments de musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribute à l'unanimité le marché aux candidats suivants :

SARL BLANC BUSSON CASTEL VERAN MUSIQUE : lots 1,2,5,7,9 et 11 11 bis avenue d'Alery 74000 ANNECY



BERGERAULT PERCUSSION: lot 3 58 Av. du 8 mai 1945 BP2 37240 LIGUEIL

CRESCENDO : lots 6 et 10 56 rue du pré 39200 SAINT-CLAUDE

ATELIER DES CUIVRES DE LYON : lot 8 Atelier des cuivres Lyon 22 quai de Bondy 69005 LYON

Les lots 4 et 12 sont déclarés infructueux pour absence d'offre.

Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat et tout document s'y rapportant.

 Recrutements pour besoins ponctuels d'intermittents et de techniciens du monde du spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par la Ville de Ferney-Voltaire.

14. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées en annexe. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISIONS DU MAIRE DE MARS 2022

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°011 - 2022 du 15 mars 2022

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « d'arbre en arbre, histoires à balader ». Considérant que le producteur s'engage à donner deux représentations en extérieur du spectacle le 31 mars 2022. Par la présente décision, la ville de Ferney-Voltaire accepte les termes du



contrat à passer avec l'association « Les Voix du conte » sis 456 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY enregistrée sous le numéro SIRET 44935226900020. Le contrat est passé pour deux représentations, pour un montant de 417 euros TTC.

Décision municipale n°012 - 2022

du 15 mars 2022

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000 a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant le bail professionnel signé entre les parties, en date du 12 février 2019, dans lequel la ville de Ferney-Voltaire donne à bail au Cabinet infirmier un local au rez-de-chaussée du bâtiment C dans un ensemble immobilier situé à Ferney-Voltaire, pour y exercer une activité de soins. Considérant la

fusion au 1er mars 2020 du présent cabinet infirmier, sis au 13C chemin du Levant, avec celui sis chemin de Collex, en les personnes de Dorothée LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY. Considérant la décision municipale n°018/2020 du 17 avril 2020 portant sur la demande conjointe d'annulation de cette fusion au 31 mars 2020 suite à un commun accord entre les six infirmiers, Delphine ALLANTE, Christine FERNIER, Aurore MASSON, Dorothée LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY, ces trois derniers infirmiers devenant locataires d'un autre box au centre de soins. Considérant la demande conjointe d'annulation de cette fusion au 15 mars 2022 suite à un commun accord entre les infirmières, Delphine ALLANTE, Aurore MASSON et Marie-Camille DUC, ces trois dernières infirmières devenant locataires d'un box supplémentaire au centre de soins. La commune accepte de signer un avenant n°5 qui annule et remplace en termes d'occupants prévus dans le bail professionnel signé le 13 décembre2021, entre la commune de Ferney-Voltaire et le Cabinet infirmier. Les autres modalités restent identiques au contrat initial.

Décision municipale n°014 – 2022 du 21 mars 2022

Considérant l'aide financière que la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'accorder pour le financement de l'éclairage du terrain de football synthétique de la Ville de Ferney-Voltaire, dans le cadre des dispositifs « aménagement du territoire et sport » 2022. La commune de Ferney-Voltaire demande une subvention au service « Equipements sports »de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour une aide au financement à la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique de la Ville de Ferney-Voltaire avec l'installation de projecteurs LEDS.

Décision municipale n°015 - 2022 du 30 mars 2022

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée sans mise en concurrence pour répondre à des besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Vu la délibération n°2018/47 du 5 juin 2018 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), sur la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant le besoin de la Ville d'être accompagnée pour constituer et suivre la gestion de la T.L.P.E. Considérant l'offre de service et les devis reçus de différents prestataires. La commune de Ferney-Voltaire conclut pour trois ans une convention d'assistance et de suivi de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société REFPAC-G.P.A.C – 59700 MARQ EN BAROEUL (SIRET 483 494 878 00026) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de cette prestation est le suivant :

ANNEE	PRIX HT	PRIX TTC
2022	8 450 €	10 140 €
2023	6 575 €	7 890 €
2024	6 575 €	7 890 €



Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 avril 2022.

Le Maire Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.